



SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2023

À une séance ordinaire du conseil de cette municipalité, tenue à la salle multifonctionnelle, située au 290 de la rue Principale à Saint-Narcisse, le mardi 4 juillet 2023 à 19 h 30, sont présentes mesdames les conseillères Nathalie Jacob, Catherine Bourget, Kim Mongrain et messieurs les conseillers Michel Larivière, Jocelyn Cossette et Gilles Gauthier tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle.

1. Adoption de l'ordre du jour

2023-07-01

Il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2023
3. Correspondance
4. Information sur les dossiers en cours
5. Rapport d'activité par les élus
6. Dépôt du rapport du Maire
7. Présentation des comptes
8. Période de questions sur les comptes présentés
9. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois de juin 2023
10. Soldes de financement disponibles – Règlement 360-459-495
11. Achat d'une presse hydraulique - ratification
12. Contribution de la municipalité pour la bourse « *Mireille-Paquin* » dans le cadre du Rendez-vous des Arts - 2023
13. Mandat à la firme EXP pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réfection de la rue Genest
14. Appui au dossier de monsieur Claude Pronovost concernant la demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)
15. Nomination des officiers au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
16. Demande d'usage conditionnel concernant la vente de véhicule usagé, situé au 805, rue Notre-Dame.
17. Mandat à la firme Service d'Alarme Jocelyn Jacob inc. pour la fourniture et l'installation d'un système de serrure électrique pour barrière à notre site Atasol
18. Relance de la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Redressement et Accélération (numéro KUV86974) concernant la reconstruction d'une portion du rang des Chutes Nord
19. Avis de motion et dépôt – Règlement 2023-07-592 – Conditions d'utilisation et tarification de la carte à puce pour l'accès au site de récupération situé au 560, rue Saint-François-Xavier (ATASOL)
20. Affaires diverses
21. Deuxième période de questions
22. Clôture de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.

2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2023

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2023 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du*



SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2023

Québec, par courrier électronique le 14 juin 2023 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2023-07-02

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière

Appuyé par madame Catherine Bourget

Et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2023 soit adopté comme rédigé, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

3. Correspondance

- De monsieur Nicolas St-Pierre, directeur général de MIRA, nous sollicitant pour un don dans le cadre d'une campagne de financement dédiée à la santé animale.

4. Information sur les dossiers en cours

- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), programme de péréquation

Monsieur Marc-André Leblanc, directeur des programmes fiscaux et d'adaptation aux changements climatiques du MAMH, nous informe qu'un montant de **46 804 \$** a été déposé le 30 juin dernier dans le cadre du programme de péréquation.

- Ministère de l'environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)- Attestation d'assainissement

Monsieur Guy Lapointe, directeur régional du MELCCFP, nous informe que les conditions, restrictions et interdictions applicables à l'exploitation de notre ouvrage d'assainissement des eaux, citées et définies dans cette attestation d'assainissement s'appliqueront à partir du premier janvier 2024.

5. Rapport d'activité par les élus

Depuis la séance régulière du 6 juin 2023, les élus municipaux ont eu à participer à certaines activités, réunions ou comités. Chacun des élus dresse le bilan de leur participation au cours du dernier mois.

6. Dépôt du rapport du Maire

DÉPÔT

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal, monsieur Guy Veillette, maire, présente le rapport du maire, lequel traite de la situation financière de l'année 2022, du rapport du vérificateur externe Labranche Therrien Daoust Lefrançois Inc., et des orientations générales du budget de l'année 2023.

Ce rapport est diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil et déposé sur le site Web.

7. Présentation des comptes

Monsieur Guy Veillette, maire, demande aux membres du conseil de prendre connaissance de la liste des comptes à payer et des comptes payés pour le mois de juin 2023, lesquelles listes leur ont été fournies dans la documentation préalable à la présente rencontre.

8. Période de questions sur les comptes présentés

- Aucune question.



SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2023

9. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois de juin 2023

2023-07-03

Il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE les comptes payés et à payer du mois de juin 2023 soient approuvés comme présentés et que les paiements soient autorisés.

Adoptée à l'unanimité.

10. Soldes de financement disponibles – Règlement 360-459-495

CONSIDÉRANT que des soldes de financement de règlements d'emprunt ayant servi à des travaux d'investissement pour le réseau d'aqueduc sont toujours disponibles pour être utilisés;

CONSIDÉRANT que ces soldes ont été réservés aux fins de refinancement et n'ont jamais été appliqués à la dette;

CONSIDÉRANT que ces montants totalisent 4 250.83 \$ et se répartissent comme suit, savoir :

Règlement 2000-06-360 – Réhabilitation du réseau d'aqueduc (GL 59 15410 000)	923.82 \$
Règlement 2010-04-459 - Projet PRECO (GL 59 15411 000)	139.00 \$
Règlement 2013-08-495 - Projet PIQM (GL 59 15413 000)	3 188.01 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retourner ces sommes aux fins d'utilisation pour le budget 2024 en diminution de la dette à long terme.

2023-07-04

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE les montants disponibles, comme indiqués en préambule et totalisant 4 250.83 \$, soient affectés au surplus accumulé non affecté du secteur aqueduc pour qu'ils soient utilisés en diminution du paiement de la dette – volet aqueduc, lors de l'adoption du prochain budget, soit celui de l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité.

11. Achat d'une presse hydraulique - ratification

CONSIDÉRANT l'achat d'une presse hydraulique pour l'entretien des équipements et des véhicules de voirie;

CONSIDÉRANT l'autorisation donnée par le directeur général et greffier-trésorier.

2023-07-05

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

QUE le conseil ratifie l'achat d'une presse hydraulique usagée auprès de Pièces d'autos Jean Leblanc ltée d'une somme de 4 599 \$ taxes incluses (facture # 236793/1 datée du 13 mars 2023).

Adoptée à l'unanimité.

12. Contribution de la municipalité pour la bourse « Mireille-Paquin » dans le cadre du Rendez-vous des Arts - 2023

CONSIDÉRANT que la municipalité a contribué plusieurs années au Rendez-vous des Arts par l'achat d'une œuvre d'art ;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur du Rendez-vous des Arts désire offrir une bourse à un artiste au nom de bourse « Mireille-Paquin » qui a été l'initiatrice de cet événement.



2023-07-06

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob

Appuyé par madame Kim Mongrain

Et résolu :

QUE le conseil accepte de verser au Centre des loisirs de Saint-Narcisse, un montant de **500 \$** pour la création de la bourse « *Mireille-Paquin* » dans le cadre du Rendez-vous des Arts - 2023 qui sera versé à un peintre lors de cette activité.

QUE ce don est versé avec l'aide, à 69.4%, du Fonds Régions et Ruralité (FRR) de la MRC des Chenaux.

Adoptée à l'unanimité.

13. Mandat à la firme EXP pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réfection de la rue Genest

CONSIDÉRANT que nous devons faire réaliser un contrôle qualitatif de nos matériaux dans le cadre de la réfection de la rue Genest;

CONSIDÉRANT que la firme EXP a les compétences pour la réalisation de ce mandat;

CONSIDÉRANT que la firme EXP a soumis une offre d'un montant d'environ **15 555.83 \$**, plus taxes, pour les essais de laboratoire, la surveillance, les essais au chantier, le rapport et la supervision, et vérification des formules de mélange et le certificat des matériaux granulaires.

2023-07-07

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain

Appuyé par monsieur Gilles Gauthier

Et résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE le conseil accepte le prix soumis d'environ **15 555.83 \$**, plus taxes, par la firme EXP, pour la réalisation du mandat de contrôle de qualité dans le cadre de la réfection de la rue Genest comme spécifié dans le document de soumission, datée du 16 juin 2023.

QUE le montant facturé sera établi selon les coûts réels du mandat.

QUE cette dépense est couverte par le programme TECQ 2019-2023

Adoptée à l'unanimité.

14. Appui au dossier de monsieur Claude Pronovost concernant la demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Claude Pronovost sollicitant l'appui de la municipalité pour obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'établir une servitude de passage sur les lots numéros 5 189 325 et 5 189 327 servants à la mise en place d'une conduite d'eau potable afin d'approvisionner sa résidence ;

CONSIDÉRANT que la demande est sujette à une autorisation de la CPTAQ puisqu'une servitude égale une aliénation ;

CONSIDÉRANT que le projet du demandeur vise de régulariser la conduite d'eau potable menant à sa résidence, celui-ci doit s'approvisionner à partir d'un puits situé sur le lot numéro 5 189 330.

CONSIDÉRANT que le demandeur étant auparavant propriétaire (via sa ferme) des lots appartenant à Terres Norlou inc. et qu'à l'époque, en 1970, il avait passé sur les lots numéros 5 189 325 et 5 189 327 une conduite d'eau potable, laquelle approvisionnait sa résidence située sur le lot 5 189 331. Le puits était à l'époque sur la jonction des lots numéro 5 189 326 et 5 189 325 ;



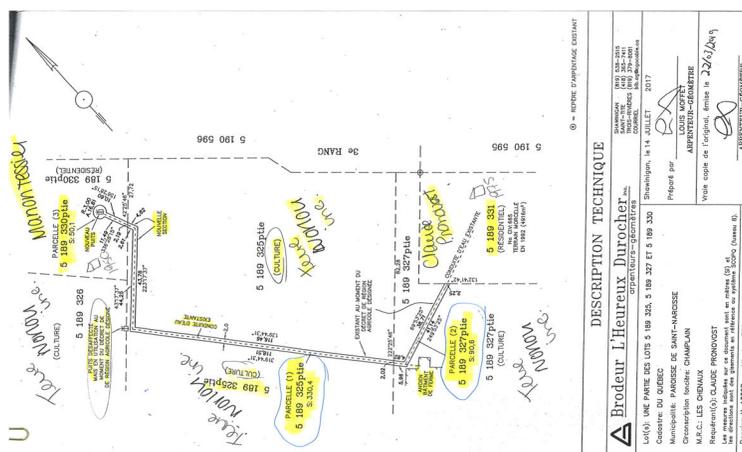
CONSIDÉRANT que le puits n'étant plus conforme, la résidence doit désormais s'approvisionner à partir du puits situé sur le lot numéro 5 189 330 ;

CONSIDÉRANT que ce secteur n'est pas desservi par le service d'aqueduc municipal ;

CONSIDÉRANT que monsieur Pronovost demande donc à la CPTAQ, avec l'appui du propriétaire des lots visés par la demande, qu'elle autorise, sur les parties de lots visées, une servitude de passage de conduite d'eau potable ;

CONSIDÉRANT que la demande vise 0.0421 hectare de superficie touchée par cette servitude de passage sur 38.807 hectares de superficie totale de Terre appartenant à Terres Norlou Inc. ;

CONSIDÉRANT le plan ci-contre :



2023-07-08

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget
Appuyé par madame Nathalie Jaco
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse donne son appui à la demande de monsieur Claude Pronovost faite à la CPTAQ pour qu'une servitude de passage d'une conduite d'eau pour approvisionner sa résidence sur les lots numéro 5 189 325 et 5 189 327 appartenant à Terres Norlou inc. soit autorisée.

QUE pour toutes les raisons citées précédemment, le conseil recommande à la CPTAQ d'acquiescer à la demande de monsieur Pronovost compte tenu de la nature de la demande.

Adoptée à l'unanimité.

15. Nomination des officiers au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

CONSIDÉRANT le Règlement 2008-10-429 relatif à la formation et au fonctionnement et son article 2.1 qui stipule que « Les membres du comité et son président, vice-président et secrétaire sont nommés par résolution du conseil » ;

CONSIDÉRANT le Règlement 2008-10-429 relatif à la formation et au fonctionnement et son article 2.4 qui stipule que la nomination des officiers du CCU se fait par résolution du conseil municipal, sur recommandation des membres du comité ;

CONSIDÉRANT la recommandation CCU pour la nomination des officiers.

2023-07-09

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Narcisse nomme comme officiers du CCU pour une période d'un an, les personnes aux postes suivants :



SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2023

- Monsieur René Pronovost au poste de président
- Monsieur Michel Larivière au poste de vice-président

QUE le conseil municipal nomme monsieur Tony Turcotte pour agir à titre de fonctionnaire désigné pour l'application des différents règlements qui l'exigent.

QUE monsieur Turcotte soit aussi nommé secrétaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Adoptée à l'unanimité.

Le maire cède la parole aux personnes présentes et désireuses de se faire entendre sur la demande d'usage conditionnel.

16. Demande d'usage conditionnel concernant la vente de véhicule usagé, situé au 805, rue Notre-Dame.

CONSIDÉRANT la nature de la demande d'usage conditionnel de la compagnie 9190-1876 QC inc. A/S Nicolas Bilodeau situé au 805, rue Notre-Dame à Saint-Narcisse;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est construit depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que cet usage (automobile et transport) est autorisé dans la grille des spécifications de la zone 105 commerciale/résidentielle comme usage conditionnel.

CONSIDÉRANT que l'immeuble affecté par cette demande est situé au 805, rue Notre-Dame à Saint-Narcisse;

CONSIDÉRANT que le règlement des usages conditionnels à l'article 5.1 autorise comme usage conditionnel dans la zone 105-CR un usage faisant partie du sous-groupe d'usages « Automobile et transport » de la classe « Commerce et service ».

2023-07-10

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande d'usage conditionnel de monsieur Nicolas Bilodeau afin que celui-ci puisse faire la vente de véhicule usagé sur l'emplacement situé au 805, rue Notre-Dame, et ce, comme recommandé par le comité consultatif d'urbanisme, et que soient imposées à la compagnie 9190-1876-QC inc. A/S Nicolas Bilodeau les autorisations et conditions suivantes:

1. *Avoir un maximum de vingt véhicules fonctionnels (minifourgonnette, camionnette (pick-up), VUS et voiture) sur le terrain pour la vente comme le croquis déposé;*
2. *Ne pas vendre des camions, des remorques, des bateaux, motos, véhicules hors route, motoneiges et VR et ni d'en faire l'entreposage;*
3. *Ne pas avoir un horaire plus permissif, même sur rendez-vous, que l'horaire des centres d'achat;*
4. *Ne faire aucun entreposage extérieur de pièces mécaniques telles que pneu, rebut de métal, huile usée, pièces de véhicules, etc.;*
5. *Maintenir l'espace à l'arrière de l'immeuble végétalisé, sans aucun véhicule et procéder à la plantation de 5 arbres bien répartis sur le terrain arrière.*
6. *Se départir des huiles, dans le cas d'exécution de petites mécaniques automobiles des autres liquides (SOGHU) et des pièces remplacées comme la loi l'exige;*
7. *Autorisation à asphalté la partie à droite du bâtiment et la partie avant en considérant que nous sommes face au bâtiment, cette dernière devra faire des vérifications auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ) au préalable;*
8. *Demander un permis d'affichage commercial et faire une demande de permis de clôture, cette dernière devra faire des vérifications auprès du MTQ au préalable.*

Adoptée à l'unanimité.



SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2023

17. Mandat à la firme Service d'Alarme Jocelyn Jacob inc. pour la fourniture et l'installation d'un système de serrure électrique pour barrière à notre site Atasol

CONSIDÉRANT que le site Atasol doit, afin d'en limiter l'accès, être muni d'une barrière avec serrure électrique avec carte à puce;

CONSIDÉRANT que la firme Service d'Alarme Jocelyn Jacob inc. a l'expertise pour ce genre d'installation;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Service d'Alarme Jocelyn Jacob inc. pour la fourniture et l'installation d'une serrure électrique pour barrière, incluant le système de communication pour carte à puce.

2023-07-11

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse accepte l'offre de service de la firme Service d'Alarme Jocelyn Jacob inc. pour la somme **2 795,90 \$** pour la fourniture et l'installation d'une serrure électrique pour barrière, incluant le système de communication pour carte à puce, et ce, comme décrit dans l'offre de service datée du 3 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité.

18. Relance de la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Redressement et Accélération (numéro KUV86974) concernant la reconstruction d'une portion du rang des Chutes Nord

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec (MTQ), pour donner suite à une inspection de la structure numéro 1583, a décidé de fermer l'accès à cette structure situé sur la route du Moulin;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la fermeture de cette structure, les usagers de la route seront détournés vers le rang des Chutes Nord, qui est dans un état de dégradation avancé ayant même des portions en gravier;

CONSIDÉRANT que des demandes d'aide financière ont déjà été présentées, et ce, à deux reprises pour ce tronçon de route soit en 2021 et en 2022, et que dans les deux cas les demandes n'ont pas été acceptées, bien que le dossier fût complet et conforme;

CONSIDÉRANT que les demandes n'ayant pas été retenues étaient jugées moins prioritaires que plusieurs autres demandes;

CONSIDÉRANT que le contexte a changé, avec la fermeture de la structure sur la route du Moulin, l'achalandage sera considérablement augmenté sur le rang des Chutes Nord, il y aura beaucoup plus d'automobilistes et de cyclistes qui emprunteront ce tronçon, ce qui menace d'augmenter le risque d'accident puisqu'il n'y a plus aucune réparation de possible mis à part une reconstruction complète du rang des Chutes nord.

2023-07-12

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse **réitère** sa demande d'aide financière **numéro KUV86974** dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement et Accélération, concernant la reconstruction d'une portion du rang des Chutes Nord.

QUE la résolution numéro **2022-08-06** déjà transmise fait partie intégrante de la présente demande.

QUE copie de cette résolution soit transmise à madame Sonia Lebel, députée de Champlain.

Adoptée à l'unanimité.



SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2023

19. Avis de motion et dépôt – Règlement 2023-07-592 – Conditions d'utilisation et tarification de la carte à puce pour l'accès au site de récupération situé au 560, rue Saint-François-Xavier (ATASOL)

AVIS DE MOTION

Monsieur Jocelyn Cossette, conseiller au siège numéro 4, donne avis de motion du Règlement 2023-07-592 intitulé « Conditions d'utilisation et tarification de la carte à puce pour l'accès au site de récupération situé au 560, rue Saint-François-Xavier (ATASOL) ». Ce règlement a pour objet de fixer les conditions d'utilisation et le tarif pour la carte à puce qui permet l'accès au site de l'ATASOL. Une copie du projet de Règlement 2023-07-592 a été remise à tous les élus (article 148 *du Code municipal du Québec*) avant la présente séance et est disponible pour les gens dans la salle, et que de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

20. Affaires diverses

21. Deuxième période de questions

Aucune question.

Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

/ Original signé /
Stéphane Bourassa,
Directeur général et greffier-trésorier

22. Clôture de l'assemblée

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé.

2023-07-13

Il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 20 h.

Adoptée à l'unanimité.

/ Original signé /
Monsieur Guy Veillette,
Maire

/ Original signé /
Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/ Original signé /
Monsieur Guy Veillette
Maire et Président d'assemblée